



Les PPP menacent !



Privatiser par la Porte d'en arrière : Pas question !

Les PPP, de quoi s'agit-il ? Quelles en sont les conséquences pour les travailleuses et les travailleurs, les citoyennes et les citoyens québécois ? Quels sont les liens entre les PPP et la « réingénierie » de l'État imposée par le gouvernement Charest ? **Voici un guide pratique sur les PPP. Dix questions et réponses pour mieux comprendre et mieux s'organiser.**

Les PPP ne sont pas une fatalité

Les partenariats public-privé constituent une véritable menace depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral de Jean Charest.



Les indices se multiplient. Le gouvernement a déjà clairement indiqué qu'il entendait développer des PPP dans plusieurs secteurs d'activité. La présidente du Conseil du trésor, Monique Jérôme-Forget, a mis en place son Agence des partenariats public-privé. En santé, la Commission Johnson-Mulroney avait recommandé que 13 services des nouveaux centres hospitaliers universitaires soient confiés à des PPP. En annonçant le choix du 1000, rue Saint-Denis pour la construction du nouveau CHUM, le ministre de la Santé a réaffirmé que *les PPP constituent des outils très utiles pour un gouvernement dans la construction de nouvelles infrastructures*. Par ailleurs, le ministre Després a beau prétendre ne pas préconiser les partenariats public-privé pour financer le transport en commun, quelle solution offre-t-il aux sociétés de transport qui ont été victimes du désengagement financier de l'État québécois depuis 1992? Les PPP sont aussi envisagés dans d'autres domaines : l'eau, les prisons, pour ne nommer que ceux-là.

Faut-il rappeler que les PPP ne sont pas uniquement la conséquence d'une orientation idéologique qui postule la supériorité du secteur privé sur le secteur public, mais aussi le résultat d'un sous-investissement chronique dans plusieurs secteurs ainsi que d'une absence de volonté politique de corriger les dysfonctionnements de l'État. Pour la CSN, il est clair que les PPP présentent des risques : services de moindre qualité, accès limité et moins d'avantages pour la population, sans compter qu'ils sont à coup sûr une occasion de profits pour le privé avec pour conséquence une augmentation des frais. En outre, les PPP menacent la sécurité d'emploi, les salaires et les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs du secteur public.

Les partenariats public-privé soulèvent la controverse. Il n'y a pas que la CSN qui questionne. Plusieurs organisations de la société civile de même que des chercheurs émettent des critiques. Les pratiques de gestion liées aux PPP ne doivent pas mettre en cause l'intérêt public. L'amélioration de l'efficacité économique recherchée par les gouvernements ne doit pas occulter les risques d'accentuer les coûts sociaux par une réduction, voire une discontinuité de services, une augmentation des tarifs pour les usagers et les usagères, des risques pour l'environnement ou le chômage.

Les PPP ne sont pas une fatalité. Tout n'est pas joué. Plusieurs exemples à l'étranger nous démontrent que les gouvernements ont dû reculer devant la pression des populations et que souvent c'est la volonté populaire qui a prévalu. Nous ne sommes pas seuls sur la patinoire. La CSN a fréquemment mené des luttes en s'alliant à la population. Notre cause est juste, des solutions de rechange aux PPP sont possibles. Donnons-nous le mandat de contrer les PPP. Faisons valoir notre point de vue haut et fort.

Ce guide nous aidera à mieux comprendre la menace que constituent les PPP. Il nous aidera également à mieux nous organiser devant cette menace. D'autres documents d'appui sont disponibles et nous continuerons d'approfondir notre réflexion sur les PPP avec vous.

Louis Roy

1^{er} vice-président

CSN





1 Qu'est-ce qu'un PPP ?

Les partenariats public-privé (PPP) constituent une forme de privatisation ou un processus pouvant mener à la privatisation. Il s'agit d'une entente entre une administration publique et un partenaire privé pour la réalisation de missions (infrastructures ou services) qui sont traditionnellement assumées par l'autorité publique.

2 Quelle différence y a-t-il entre les PPP, la privatisation et la sous-traitance ?

On parle de **privatisation** pure quand l'État vend ou cède à l'entreprise privée des services ou des biens qui lui appartenaient avant. Dans ce cas, c'est l'entreprise privée qui finance et contrôle le personnel et la qualité des services.

La **sous-traitance** est un mécanisme par lequel le gouvernement concède à une entreprise privée une partie de ses obligations à l'égard des services à rendre moyennant un montant préalablement négocié. Cette forme de privatisation est la plus répandue et entraîne souvent une perte de contrôle gouvernemental sur la qualité des services offerts.

La dernière forme de privatisation à la mode est celle des **partenariats public-privé** (PPP) qui se caractérisent généralement par un partage de financement, de risque ou de responsabilité à divers degrés. Les PPP sont des contrats entre l'État et des entreprises privées, souvent multinationales, qui obtiennent le droit de concevoir, de financer, de construire, de gérer et d'exploiter un service ou une infrastructure publique comme des routes, des écoles, des hôpitaux, des usines de traitement des eaux, des prisons ou des équipements de transport en commun, etc.

L'entreprise privée s'engage à conduire un projet (maîtrise d'œuvre) ou à produire une infrastructure ou un service en assumant les coûts et les risques qui en découlent et en se rémunérant à même la tarification auprès des usagers et les économies réalisées s'il y a lieu. La présidente du Conseil du trésor allègue que le gouvernement conserve la maîtrise d'œuvre du projet puisqu'il peut exiger que l'entreprise privée respecte les normes et les règlements du gouvernement. C'est bien insuffisant puisque les expériences démontrent que les modifications aux contrats de PPP sont longues à apporter et coûteuses pour le gouvernement, quand elles n'entraînent pas d'emblée des pénalités. En outre, la durée même des contrats constitue un risque quasi certain de coûts supplémentaires pour l'État, car comment tout prévoir sur des périodes de 20–25 ans ?

3 La création de l'Agence des PPP est-elle liée aux autres lois adoptées par le gouvernement Charest ?

La loi qui crée l'Agence des partenariats public-privé donne les moyens au gouvernement de soustraire de sa mission, sous la bannière des PPP, des pans entiers des services publics en les confiant au secteur privé. L'Agence conseillera et accompagnera dorénavant tous les organismes et ministères qui optent pour une formule PPP. Avant l'adoption de cette loi, rien n'empêchait, au Québec, la mise en place de partenariats public-privé. Avec la loi 61, on voit clairement le choix idéologique du gouvernement Charest en vue d'élargir le rôle du marché et du commerce et de convertir les organismes publics en acheteurs de services plutôt qu'en propriétaires d'actifs.

La table est dressée pour la privatisation

La création de l'Agence des PPP doit être analysée à la lumière des récents bouleversements dans le régime des relations de travail. Les lois adoptées en décembre 2003 ont pour objectif d'affaiblir les syndicats et la portée du Code du travail pour tracer la voie à la privatisation, dans le secteur de la santé et des services sociaux particulièrement.

La loi 31 affaiblit l'article 45 du Code du travail afin de faciliter le recours à la sous-traitance. En vigueur depuis le 1^{er} février 2004, cette loi stipule que le fait de transférer un droit d'exploitation à un sous-traitant ne suffit plus pour assurer la survie du syndicat et de la convention collective. Il faudra, en plus, que l'entreprise transfère au sous-traitant « la plupart des éléments caractéristiques de la partie d'entreprise visée » par le sous-contrat.

Dans le secteur de la santé et des services sociaux, **les lois 25 et 30** de même que **le projet de loi 83** conjuguent leurs effets facilitant la sous-traitance et la privatisation.

La loi 30, en recomposant les syndicats selon quatre catégories d'emplois, vient faciliter la privatisation éventuelle de certains emplois en plus d'amener au niveau local la négociation de 26 matières de conventions collectives.

Avec **la loi 25** et **le projet de loi 83**, on a forcé la fusion d'établissements (CLSC, CHSLD et CH) pour créer de nouvelles instances locales, les centres de santé et de services sociaux, chargés de répartir les contributions d'un vaste ensemble de partenaires publics et privés au sein de réseaux locaux de santé. Cette décentralisation des décisions rend le réseau public plus accessible et attrayant pour les entreprises privées de plusieurs secteurs : entretien ménager, services alimentaires, tâches administratives, gestion des bâtiments ou des déchets dangereux, informatique, laboratoires, etc.

4 Quels impacts auront les PPP sur les conditions de travail ?

La loi qui crée l'Agence des PPP du Québec ne prévoit aucun mécanisme de protection pour les travailleuses et les travailleurs qui seront touchés par les ententes de partenariat à venir. La situation de ces personnes est abordée plutôt laconiquement dans la politique-cadre sur les PPP. On peut lire dans le document du Conseil du trésor que les travailleurs devraient avoir droit à un « traitement juste et équitable » et que ce sera à leur employeur de s'en assurer. Voilà de bien belles intentions, d'autant plus que cette politique-cadre n'a pas force de loi !



Légalement, le transfert des activités d'un organisme public vers un partenaire privé sera sujet à l'application de l'article 45 du Code du travail portant sur la sous-traitance, s'il s'agit d'une concession partielle au sens du Code. En vertu de ces modifications adoptées par le gouvernement Charest, l'accréditation syndicale et la convention collective ne s'appliqueront plus lorsque l'administration publique — l'employeur — confiera une partie de ses activités vers un partenaire privé, s'il ne lui transfère que le travail. À moins, bien sûr, que la convention collective contienne des dispositions sur la sous-traitance. Par ailleurs, s'il est établi que l'employeur transfère également la plupart des

éléments caractéristiques de l'entreprise pour faire le travail (machinerie, outils, permis, etc.), ce qui se produirait rarement, l'accréditation syndicale pourrait suivre, mais pas la convention collective.

Les autres lacunes de la loi

En dépit d'amendements apportés à la loi 61 créant l'Agence des PPP, les règles assurant la protection de l'intérêt public (règles de transparence, d'éthique et de protection des citoyens) présentent de graves lacunes.

- > L'Agence ne sera pas soumise au contrôle du Protecteur du citoyen, lequel ne pourra assurer la qualité des infrastructures et des services livrés en mode PPP.
- > L'Agence ne sera pas soumise au contrôle du Commissaire au lobbysme, ouvrant toute grande la porte au trafic d'influence.
- > Les contrats et les plans d'affaires ne seront pas rendus publics.
- > L'obligation de transparence ne sera pas exigée des partenaires privés, qui pourront toujours se cacher derrière «les droits en matière de protection de l'information préjudiciable à leur utilisation concurrentielle».

5 Quelles sont les conséquences des PPP pour les citoyens ?

Le bien commun Les promoteurs des PPP considèrent les services publics comme des marchandises, et les citoyens comme des clients à exploiter. Les valeurs et les pratiques du secteur privé remplaceront petit à petit celles du secteur public. Sachant que le secteur privé a comme objectif de faire des profits et qu'il est stipulé dans les contrats de PPP que l'entreprise doit se financer à même les revenus générés par la prestation de service, il serait naïf de croire que le service demeurera gratuit.

Le gouvernement veut réduire sa dette, soit, mais les moyens pris (PPP) ne pourront qu'accentuer les inégalités entre les riches et les pauvres en plus de contribuer à l'augmentation de la taxe indirecte des contribuables (tarification, péages, etc.). Le fardeau de la dette publique sera donc lentement transféré à l'individu. C'est à l'opposé d'un modèle social dans lequel les citoyennes et les citoyens paient des taxes et décident, collectivement, comment distribuer la richesse.



Une telle approche présente un danger évident de recul pour le bien commun. Les services publics, une fois gérés et tarifés par le secteur privé, ne seront plus accessibles à tous, sur tout le territoire, selon les besoins et les capacités de payer de chacun. La logique marchande du secteur privé ne peut accomplir ce rôle de redistribution de la richesse qui profite à tous en garantissant des services publics accessibles, rôle pourtant fondamental.



Le paradoxe des PPP Les PPP conduisent la plupart du temps à un paradoxe étonnant. Lorsqu'un PPP est un succès, le partenaire privé empêche les profits et l'administration publique a tout intérêt à en reprendre le contrôle. Lorsqu'un PPP est un échec (l'entreprise privée fait faillite ou ne parvient pas à livrer la marchandise), l'administration publique doit se porter à son secours ou reprendre en main les opérations et assumer directement ou indirectement les coûts de la débâcle. Lorsque les contrats prennent fin, 25, 30 ou 40 ans plus tard, l'État hérite d'infrastructures vieillies, coûteuses, à la limite de leur vie utile. Au bout du compte, comme citoyens, nous payons chèrement les expériences de partenariats public-privé.



6 Quels sont les avantages allégués des PPP ?

Le privé fait mieux ? La concurrence entre les entreprises privées et le secteur public est vue comme la meilleure façon de faire des gains de productivité, de « faire plus avec moins ». On oublie trop souvent que le secteur public peut être aussi compétitif que le privé. Il est possible d'améliorer les services publics en préservant leur qualité et leur accessibilité tout en maintenant les coûts à un niveau acceptable, sans compter que le secteur public recèle d'expertises précieuses que le privé ne possède pas. La logique qui anime l'entreprise privée est celle du profit. Cette logique ne peut pas remplacer la logique du secteur public qui vise davantage le bien commun. Les services publics doivent servir des ambitions collectives, ce qui est inconciliable avec l'objectif premier de l'entreprise privée.

Les mérites de la concurrence ? Le gouvernement prétend que, grâce à la concurrence, il pourra négocier des contrats à un prix intéressant. Or, dans le vrai monde, les acteurs économiques sont naturellement portés à se fusionner pour former un monopole ou un oligopole, c'est-à-dire un groupe de méga entreprises qui contrôle, dans les faits, l'ensemble du marché dans lequel elles évoluent. La plupart du temps, ce ne seront qu'une poignée de grands conglomérats qui auront les moyens de répondre aux exigences du gouvernement. Ils fixeront leur prix.

Des économies pour la société ? La présidente du Conseil du trésor croit qu'en octroyant à un même consortium la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de projets d'infrastructures, ces entreprises pourront réaliser des économies d'échelle et en donner plus au gouvernement pour son argent.



Il est difficile de faire valoir que les PPP permettront des économies. Négocier des contrats de PPP coûte cher surtout lorsqu'ils contiennent 28 000 pages comme le contrat du métro de Londres. Tous reconnaissent, par ailleurs, que le financement de l'entreprise privée coûte plus cher. L'État obtient des prêts à des taux très inférieurs à ce qu'une entreprise peut espérer obtenir. Par exemple, le financement du PPP du pont de la Confédération reliant l'Île-du-Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick a coûté 45 millions de plus que s'il avait été exécuté dans le public. L'hôpital en mode PPP de Brampton en Ontario coûtera, en frais de financement, 175 millions de dollars de plus.

Le contribuable-client ne gagne pas au change. Les PPP ne créent pas d'argent : ils transfèrent tout simplement le fardeau financier de l'État vers l'individu, par l'entremise de tarifications diverses ou d'une baisse dans la qualité des services. Cela est conforme à la vision néolibérale qui veut que chacun paie un « juste prix », le prix du marché, pour chacun des services qu'il utilise. En définitive, les coûts des infrastructures qu'assumait l'État se trouvent reportés sur les usagers, sur les travailleuses et les travailleurs (par une dégradation de leurs conditions de travail) ainsi que sur la communauté.

7 Les expériences étrangères de PPP sont-elles positives ?

Les associations d'affaires entre le secteur public et les entreprises privées existent depuis toujours au Québec. Ce qui est nouveau, c'est l'approche du Conseil du trésor qui privilégie et systématise dorénavant le recours aux PPP dans plusieurs domaines de l'administration publique.

Cette approche découle d'une ligne de pensée néolibérale qui s'est implantée un peu partout dans le monde, au nord comme au sud. La Grande-Bretagne et la France, entre autres, ont expérimenté plusieurs formules de PPP au cours des 25 dernières années. On constate que les PPP n'ont pas souvent rempli leurs promesses.



Les citoyens payent chèrement les expériences de partenariats public-privé En Grande-Bretagne, la confiance du public envers les PPP a été ébranlée avec l'échec de plusieurs projets et la prise de conscience de la population concernant les profits exorbitants que pouvaient réaliser les entreprises en participant à des projets de PPP. Les actionnaires privés du partenariat de la prison Fazakerly, à Liverpool, ont décroché des taux de rendement de près de 40 %. Le Service des prisons avait oublié de s'assurer que les profits soient équitablement répartis entre les partenaires privés et l'État. Les organisations syndicales ont

également alimenté le débat public en mettant au jour le fait que, pour le même type d'emploi, les PPP favorisent des emplois à deux vitesses et amènent quotidiennement leur lot de problèmes. Dans le domaine de la santé, le recours aux PPP s'est fait et continue de se faire sur le dos de la population, avec de graves dérapages en raison entre autres des faibles connaissances du privé dans le domaine hospitalier et d'une piètre qualité des services auxiliaires.

En France, les députés élus regrettent aujourd'hui les PPP dans le domaine de l'eau. Ils avouent avoir perdu tout contrôle sur la gestion de cette ressource essentielle. Plusieurs grandes municipalités, dont la ville de Grenoble, ont décidé de « remunicipaliser » la gestion de l'eau. À Toulouse, l'administration municipale a choisi de « remunicipaliser » les services de transport en commun.



Les coûts des PPP

La question des PPP est maintenant davantage documentée et les résultats des recherches portent de plus en plus ombrage aux prétentions exagérées des partisans de ce mode de gestion. On constate que les PPP comportent des coûts d'importance et de divers ordres :

- > Dépassements des sommes prévues
- > Escalade de tarification
- > Non respect des contrats
- > Faillite d'entreprise
- > Imbroglie juridique
- > Problèmes de qualité

- > Réductions de services
- > Perte de l'expertise du public créant une dépendance envers le privé
- > Difficulté pour les États de faire marche arrière
- > Perte de leviers importants pour redistribuer la richesse collective

Un rapport réalisé en mars 2005 par la Coalition ontarienne de la santé, en collaboration avec d'autres organismes provinciaux et canadiens dont des organisations syndicales, arrive à des conclusions semblables. L'étude présente 100 exemples de projets d'infrastructures « boiteux, ratés ou abandonnés » en mode PPP au Canada, en Australie et au Royaume-Uni.

Avec ce que nous savons aujourd'hui des expériences étrangères, il apparaît clair que les PPP ne peuvent pas constituer un modèle de société, d'autant plus que les PPP mènent souvent à une privatisation pure et simple des services publics.

8 Les accords commerciaux internationaux ont-ils un impact sur les PPP ?

Les PPP, tout comme le chapelet de lois votées à toute vapeur à l'automne 2003, sont les chemins indispensables pour la libéralisation des marchés et pour la privatisation des services publics, ce qui est un objectif majeur de ces ententes commerciales.

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et plusieurs autres accords commerciaux internationaux ont comme objectif d'ouvrir la porte à une plus grande marchandisation des services. C'est-à-dire qu'ils poussent les États à considérer les biens publics (comme l'eau) et les services publics (comme l'éducation et la santé) comme des produits qu'il faut soumettre à la loi de l'offre et de la demande. Un recours accru au secteur privé dans la livraison des services publics finira par handicaper grandement la capacité des gouvernements à exercer leur souveraineté, parce que ces services seront reconnus comme un domaine où les règles commerciales ordinaires doivent s'appliquer.

Bien que ces accords contiennent actuellement des clauses d'exceptions concernant les marchés publics ou les services publics, il n'en demeure pas moins qu'un recours inconsidéré aux PPP, particulièrement dans le domaine des services, pourrait avoir des conséquences importantes.

Dans l'état actuel des négociations à l'Organisation mondiale du commerce, il est prévu qu'un accord couvre, à terme, l'ensemble des services, à l'exception de ceux offerts dans l'exercice du pouvoir gouvernemental, c'est-à-dire « tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services. » La présence de « partenaires » privés dans nos services publics pourrait donc, à terme, forcer les États québécois et canadien à ouvrir complètement ces « marchés » à la concurrence étrangère. Bref, en ayant recours aux PPP pour remplacer l'État, le gouvernement libéral ouvre la porte à un mouvement irréversible de privatisation des services publics au Québec.

9 Quels seront les premiers secteurs visés ?

Le gouvernement Charest a déjà annoncé ses couleurs. Dans le secteur de la santé et des services sociaux, la présidente du Conseil du trésor a été des plus claires. Les trois grands projets hospitaliers de Montréal, le CHUM, le centre universitaire de santé McGill, et l'agrandissement de l'hôpital Sainte-Justine (centre hospitalier universitaire mère-enfant) seront parmi les premiers projets soumis à la nouvelle Agence des partenariats public-privé. Le réseau des CHSLD ainsi que la gestion et la prestation de services dits « auxiliaires » — alimentation, buanderie, entretien sanitaire, métiers — sont également dans la mire.

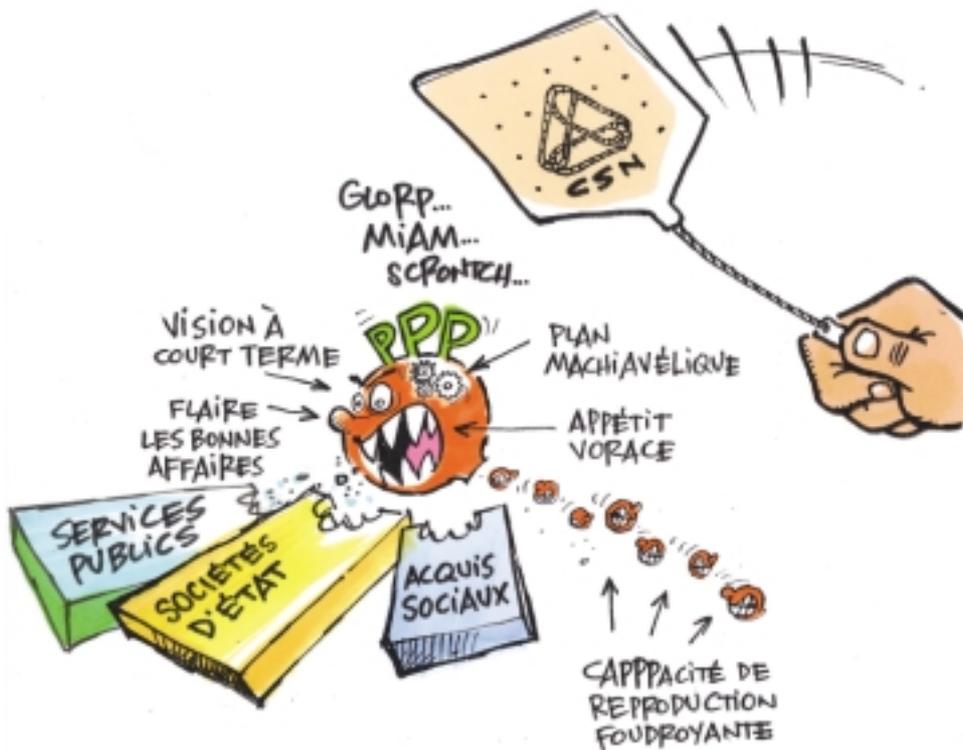
Dans le domaine des transports, en plus de la construction des autoroutes 25 et 30, le partenariat public-privé est à l'ordre du jour pour le transport collectif : métro, réseaux urbains des neuf sociétés de transport du Québec, trains de banlieue.

Le gouvernement vise également le recours aux PPP pour la gestion, l'approvisionnement et l'assainissement des eaux, et la construction et l'exploitation d'une prison en Montérégie.

Pour un transport en commun public

À l'occasion de la consultation ministérielle tenue en mars 2005 sur le financement du transport en commun, la CSN a réclamé que le Québec, à l'heure de Kyoto, prenne un virage à 180 degrés et établisse une politique globale du transport des personnes en milieu urbain. La CSN a demandé qu'un financement stable et suffisant soit assuré pour ce service public et qu'un réinvestissement majeur soit effectué puisque la contribution du gouvernement du Québec a diminué de moitié entre 1991 et 2003. Elle a de plus proposé de varier les sources de financement, de sorte que les autres acteurs sociaux, employeurs, commerçants et automobilistes qui bénéficient directement ou indirectement du transport

en commun, contribuent davantage à son financement. La CSN a aussi indiqué son opposition à la mise en place de partenariats public-privé considérant que ce service n'est pas qu'une simple marchandise qui peut être vendue ou achetée au gré du vent. Les PPP ne sont pas un mode de financement adéquat du transport en commun, comme le suggère le gouvernement. Elle a fait valoir que les expériences de délestage du transport collectif vers le privé n'ont pas été avantageuses sur plusieurs plans. Pour les usagères et les usagers : hausse des tarifs, réduction de la qualité, de l'efficacité, de la sécurité et l'équité des services. Pour les travailleuses et les travailleurs : pertes d'emplois, diminution des salaires et des conditions de travail.



10 Que pouvons-nous faire ?

Dans les secteurs ciblés, et il y en a beaucoup, il n'y a pas de temps à perdre. Il faut rapidement prendre conscience des risques et adopter des pratiques syndicales qui ont fait leurs preuves.

Surveillance et information

On doit éviter de se faire prendre par surprise. Tout d'abord, le syndicat doit adopter une attitude vigilante et pressentir les changements : suivre de près l'employeur et les cadres afin de découvrir les projets susceptibles de voir le jour. Le syndicat doit de plus alerter les membres face aux menaces de privatisation, de sous-traitance ou de PPP et s'assurer que ceux-ci fournissent rapidement l'information sur tout indice présent dans le milieu de travail.

Dès qu'une information filtre, le syndicat doit faire une quête d'informations et savoir de quoi il retourne : entrepreneur en cause, réorganisation visée, modalités et fonctions ciblées, postes touchés, échéancier, budget, etc. Des documents sur un projet, un contrat ou un entrepreneur existent ! Il faut les obtenir, à l'aide de la Loi d'accès à l'information si nécessaire, et les transmettre rapidement à votre fédération.

Le syndicat doit ensuite se doter d'un plan de travail : information auprès des membres des impacts prévisibles sur les conditions de travail et la qualité des services ; poursuite de la recherche d'informations sur le projet, entre autres sur l'entrepreneur, son expérience, ses faiblesses ; retour d'information auprès des membres au fur et à mesure des démarches entreprises.



Alerte de l'opinion publique

Quels seront les impacts sur la clientèle, sur la communauté? Les changements appréhendés doivent aussi être présentés à la population. Le syndicat peut prendre l'initiative de dénoncer des situations, des projets ou des modalités inacceptables et expliquer comment les services et les emplois sont menacés par la sous-traitance ou les PPP. Cela peut aller jusqu'à former une coalition avec divers groupes de la communauté particulièrement touchés et entreprendre une mobilisation soutenue pour dénoncer les problèmes associés à un projet. Certains syndicats européens, les britanniques notamment, se sont donné ce mandat de « chien de garde » de l'opinion publique.



Des croustilles Sodexho pour les enfants malades

En septembre 2004, le Syndicat des travailleuses (eurs) de l'Hôpital de Montréal pour enfants (CSN) dénonçait publiquement, avec le Conseil central du Montréal métropolitain CSN, le fonctionnement du contractant privé, ges-

tionnaire de la cuisine, Sodexho Marriott. Depuis plus d'un an, ce dernier ne servait plus de soupe aux enfants, mais plutôt des croustilles, privilégiant ainsi le profit de son entreprise à la santé des enfants malades. Pour le syndicat, cette expérience malheureuse de partenariat public-privé (PPP) servait d'avertissement relativement aux PPP annoncés pour le futur superhôpital anglophone.

Défense des emplois et suivi des changements dans votre secteur

La convention collective doit comporter des clauses visant à protéger adéquatement les travailleuses et les travailleurs et garantir que le travail soit d'abord offert aux membres de l'unité syndicale. Si ce n'est pas le cas, le syndicat doit donner la priorité à la négociation de telles clauses afin d'empêcher le recours à la sous-traitance ou aux PPP. Il importe aussi de négocier des clauses pour faciliter l'accès à l'information prévoyant, par exemple, que l'employeur a l'obligation d'informer le syndicat de toute proposition de sous-traitance, de PPP ou de modification des modalités de services dans un délai prescrit. Diverses variantes existent: obligation de divulguer tous les renseignements pertinents, obligation de rencontrer et de consulter le syndicat, obligation de permettre au syndicat de répondre officiellement à une proposition par écrit.



Par ailleurs, sachant que les entreprises, les produits, les services et les besoins des personnes évoluent rapidement, le syndicat doit aussi être attentif à ces questions et vérifier les intentions de l'employeur à cet égard. Il doit s'informer régulièrement des projets de l'entreprise ou de l'établissement afin d'entreprendre rapidement la discussion avec les membres sur les enjeux et les intérêts en cause ainsi que sur le plan de travail qui s'impose.

Pour chaque projet, il convient de clarifier avec l'employeur les changements envisagés selon un certain nombre d'indicateurs pertinents (financement, formation, équipements, changements technologiques, horaires, etc.). Selon l'attitude de l'employeur, avec le conseiller syndical de votre fédération, il convient d'évaluer les moyens disponibles pour bien faire le travail syndical : information aux membres, demande d'accès à l'information, mobilisation, campagne, etc.

Solution de rechange à un projet en mode PPP

Devant un employeur enclin à se délester de certaines activités pour les confier à l'extérieur, une défense particulière s'impose. Lorsque des activités ou des services sont nécessaires à la mission, au bon fonctionnement de l'organisation et à la dispensation d'autres services, le syndicat doit s'employer à démontrer la pertinence et la rentabilité de conserver ces services. Il doit être un acteur incontournable dans cette démarche.

En matière de financement des infrastructures et des services, il pourrait y avoir lieu de réclamer une étude comparative entre le financement en mode public traditionnel et celui en PPP de manière à vérifier les avantages allégués du financement privé.

Devant un compétiteur externe, il faudra scruter les façons de faire envisagées et, au besoin, proposer d'autres formules d'organisation du travail, faire preuve aussi de créativité pour innover et mobiliser les appuis requis. Des ressources confédérales d'appui peuvent vous être fournies si votre conseiller et votre fédération le recommandent.





Publié par la Confédération des syndicats nationaux

Production : Information–CSN

Rédaction : Michelle Filteau, Information–CSN ;

Sylvie Joly, Jean-Pierre Larche et Sylvie Vachon, CCSPP–CSN ;

Richard Lanthier, Andrée Lapierre et Suzanne Leduc, Service des relations du travail de la CSN

Photographie : Clément Allard, Alain Chagnon, Michel Giroux

Caricature : Boris

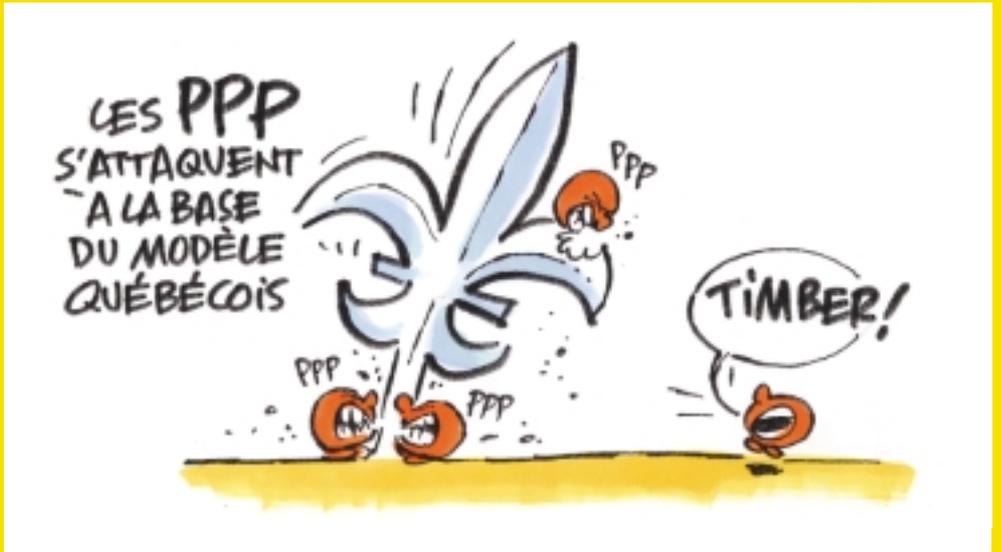
Conception graphique : Mathilde Hébert

Impression : Impart Litho

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2005

Bibliothèque et archives du Canada, 2005

Mai 2005



Privatiser par la Porte d'en arrière : Pas question !